

COMPTE RENDU

de la réunion du 24 juin 2019

délibération D 2019 2 1 : Subvention 2019 pour l'association cycliste Jarnac Aigre Rouillac

Lors de son assemblée réunie le 22 novembre 2018, le Conseil Communautaire Coeur de Charente a adopté le projet d'organisation du "Tour Coeur de Charente". Cet évènement se déroulera du 27 au 28 juillet 2019. L'organisation de cette course de haut niveau sera confiée à l'association ACJAR, organisatrice historique du Tour du Pays d'Aigre. Pour faire de cette manifestation un projet de Territoire, le Conseil Communautaire a souhaité que les communes traversées en soient partenaires et participent en partie à son financement.

La commune de Saint-Groux est traversée par cette course et la somme de 150 € par commune traversée est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de verser à l'Association Cycliste Jarnac Aigre Rouillac la somme de 150 € via un mandat au compte 6574 du budget primitif communal 2019.

délibération D 2019 2 2 : Achat du terrain de M Mme FAURE Jean - A 537

La commune souhaite acquérir le terrain cadastré A 537 de 4a14c appartenant à Monsieur et Madame FAURE Jean. Ces propriétaires sont favorables à vendre ce terrain à la commune à l'euro symbolique. Les frais d'acte d'hypothèque seront à la charge de la commune. Un acte administratif sera rédigé par les soins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'acquisition du terrain A 537 de 4a14c appartenant à Monsieur et Madame FAURE Jean pour l'euro symbolique
- charge Monsieur le Maire de rédiger et de signer l'acte administratif et autres documents relatifs à cet achat.

délibération D 2019 2 3 : Permis de construire PC 01632619N0001 - Avis du Conseil Municipal

Monsieur PARACHAUD est propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 102 - lieu dit Villorieux _ rue des grands champs.

Ce terrain de 1460 m² est un espace d'agrément planté de quelques arbres variés et entouré d'une haie de lauriers. Il est au centre intérieur de maisons déjà construite : une côté sud, trois côtés nord, et une côté ouest. La parcelle est desservie par la voie communale n°2, l'eau, l'électricité, le téléphone, et l'éclairage public. Sa situation l'exclue de terre cultivable, trop exigüe et dans une courbe de la route. Dans le schéma de l'élaboration du PLUi, actuellement en étude, la commune a classé cette partie constructible.

De plus ce projet de construction conforte dans le souhait de la collectivité de maintenir la population de 130 habitants (en 2019 ; 139 en 2015). La pétitionnaire réside actuellement chez ses parents dans le même village et souhaite s'installer à proximité. Le Conseil Municipal y est totalement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, demande au service de l'Etat _ Direction Départementale des Territoires, d'émettre un avis favorable au permis de construire n° PC01632619N0001.

délibération D 2019 2 4 : Voeu en faveur de la réduction du trafic des poids lourds sur la RN 10

Vu la Charte de l'Environnement, et plus particulièrement l'article premier « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » et l'article 6 « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable »;

Vu l'article L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016, relatif aux zones à circulation restreinte;

Considérant que près de 40 000 camions utilisent quotidiennement la RN10 dont un nombre important le font au lieu de prendre l'A10 entre Poitiers et Bordeaux, afin d'économiser quelques litres d'essence et une soixantaine d'euros de péage;

Considérant que la RN10 ne dispose pas des infrastructures nécessaires pour supporter un trafic routier d'une telle ampleur sans mettre en danger la sécurité des autres automobilistes;

Considérant que les accidents impliquant des poids lourds se multiplient sur la RN10 en Charente, comme cela est arrivé à Barbezieux le 10 avril dernier;

Considérant que la pollution atmosphérique dans les communes traversées par la RN10 est plus importante que dans les villes voisines, en raison des rejets importants de gaz à effet de serre émis par les camions.

Le vœu suivant est adressé à l'attention de Madame la Ministre chargée des transports :

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Groux demande à Madame la Ministre d'intégrer, à l'alinéa 4 de l'article 28 (tel que discuté par le Sénat) du Projet de Loi sur les mobilités, les termes « dans les zones rurales à moins de cinquante kilomètres d'une autoroute à péage ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un vœu en faveur de la réduction du trafic des poids lourds sur la RN 10.

délibération D 2019 2 5 : Adhésion à des options de l'agence technique

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_RO1 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle option:

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 à compter du 01/01/2019

« Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels » [finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :

l'accès à la centrale d'achat de logiciels

l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels

la formation aux logiciels

la télémaintenance

la participation aux clubs utilisateurs

l'envoi de documentations et de listes de diffusion

« Appui à la signature électronique », incluant notamment :

l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,

l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

« Cartographie numérique/ visualisation », incluant notamment :

l'assistance des utilisateurs à l'exploitation du SIG

la formation aux logiciels

la télémaintenance

la participation aux clubs utilisateurs

l'envoi de documentations et de listes de diffusion

PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante

délibération D 2019 2 6 : Transfert de la compétence « EAU POTABLE » à la CDC Cœur de Charente au 1er janvier 2020

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi N°2018-702 du 3 août 2018 ;

Vu la délibération n°20190124_02 en date du 24 janvier 2019 de la CDC Cœur de Charente s'opposant au transfert de la compétence « EAU POTABLE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi NOTRe a organisé le transfert des compétences Eau potable et assainissement aux communautés de communes ; celles-ci devenant des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cependant, la loi du 3 août 2018 permet aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020 et de reporter la prise de compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Les élus de la CDC cœur de Charente réunis en assemblée plénière le 24 janvier 2019 se sont prononcés contre le transfert de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020.

Ce report ne sera possible que dans la mesure où 25 % au moins des communes membres, représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de Communes Cœur de Charente ne s'y opposent par délibération avant le 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence « EAU POTABLE » à la CDC Cœur de Charente au 1^{er} janvier 2020.

délibération D 2019 2 7 : Demande de subvention auprès du Département de la Charente pour projet construction d'une passerelle

La commune de Saint Groux est engagée depuis quelques années dans une **démarche d'embellissement,**

de sécurisation et touristique de son centre bourg dans lequel se situe la maison des îles et du braconnier et qui est traversé par un circuit de randonnée.

Un sentier d'interprétation créé en 2015, long de 3 km, permet une randonnée le long du fleuve Charente à travers les thèmes de la faune, de la flore, et de la thématique pêche. La création de la passerelle, projetée, permettra de rallonger ce sentier et d'éviter aux randonneurs d'emprunter l'accotement de la route

départementale n°361 pour passer l'Etouyer. **Elle permettra ainsi la continuité du déplacement doux de la commune, actuellement en cours**

Le Marché présente un devis de 146 604.15 € H.T., non encore validé par le Conseil Municipal. Il se décidera en décembre 2019 en fonction des subventions octroyées par les différents financeurs.

Ce projet est relativement coûteux. Il est nécessaire de demander des subventions auprès des différents

partenaires : ETAT au titre de la DETR, **Département de la Charente** au titre du Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et **au titre du schéma du bâti**, l'Europe avec son programme LEADER et auprès de la Région Nouvelle Aquitaine,

Si les finances le permettent, et si les réponses des subventions sont favorables, les travaux seront engagés en 2020.

Après Délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Charente au titre du schéma du bâti dans le cadre du dispositif Valorisation des espaces publics.

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Indique que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ressources	Fonds sollicité	Montant (HT)	Taux (%)
Région	DATAR	16 320 €	11.13 %
Europe	Leader _ fiche action 11	20 000 € (plafond)	13.64 %
Etat	DETR	34 740	23.70 %
Conseil départemental de la Charente	PDIPR	10 000 €	50 % de 20 000€
	Schéma du bâti	14 000 €	20 % de 70 000 €
Sous-total		95 060 €	64,84%
Commune	Fonds propres et emprunt	51 544.10 €	35 16 %
Total prévisionnel H.T.		146 604.15 €	100.00

Atteste que la commune récupère la TVA par le biais du FCTVA

Indique que son numéro de SIRET est 21160326100010

Précise que la commune a libre disposition du terrain

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.